

Du droit du père de famille dans le Choix de l'Enseignement

La question de la liberté de l'enseignement est une de celles qui doivent préoccuper le plus les députés dont la mission est de réorganiser et de moraliser le pays.

Un projet, modifiant la loi de 1850, sur la nomination des instituteurs communaux et la surveillance des écoles primaires, a été déposé par M. Delpit et signé par les membres de l'Assemblée, les plus éminents et les plus compétents en cette matière; et cependant, ce projet est loin de donner satisfaction à ses auteurs mêmes. Ils attribuent aux conseils municipaux le choix et la nomination des instituteurs, sans se faire illusion sur l'esprit de partialité qui influera trop souvent sur les décisions de ces conseils.

M. Delpit et ses collègues n'ont pas été sans se dire que le père de famille avait seul autorité pour diriger l'éducation de ses enfants; mais ils se sont arrêtés devant des difficultés pratiques, plus apparentes que réelles, avec l'intention, d'ailleurs, de reprendre cette question et la volonté de la résoudre.

M. le marquis de La Rochejacquin, dans un amendement à la proposition de M. Delpit, pose nettement ce principe: la liberté du père de famille; il en établit l'application: toute école a droit à une rétribution proportionnelle au nombre d'enfants qu'elle reçoit; il montre la voie pratique que peuvent suivre les défenseurs de ce principe.

M. le marquis de La Rochejacquin, dans un amendement à la proposition de M. Delpit, pose nettement ce principe: la liberté du père de famille; il en établit l'application: toute école a droit à une rétribution proportionnelle au nombre d'enfants qu'elle reçoit; il montre la voie pratique que peuvent suivre les défenseurs de ce principe.

Le père de famille aurait, dans le vote, autant de voix qu'il a d'enfants au-dessous de l'âge de douze ans révolus, garçons ou filles, suivant l'école pour laquelle le scrutin aurait lieu. On comprend qu'un père, dont l'enfant encore trop jeune doit aller à l'école dans très-peu d'années, a un intérêt, sinon actuel, du moins prochain, qui lui permet de concourir au choix de l'enseignement.

Le vote est secret, le père dépose autant de bulletins pliés qu'il a de voix. A défaut de père, ce devoir est rempli par le tuteur.

Chaque bulletin porte le mot: Laïque, ou le mot: Congréganiste.

On attribuerait au conseil départemental, rétabli dans des conditions d'indépendance et d'impartialité, la nomination des instituteurs laïques, car les conseils municipaux ne sont pas toujours en état de faire un choix éclairé.

Il n'y aura, que dans bien peu de communes, unanimité pour le choix de l'enseignement: M. de La Rochejacquin veut que satisfaction soit donnée à la minorité, dans la mesure la plus large. Si le nombre d'enfants de même sexe atteint le chiffre de trois cents et si, dans le vote des pères de famille, la minorité compte plus de cent voix, il doit être établi deux écoles.

Dans tous les cas, une école libre peut venir combler les vœux de la minorité; sans prétendre aux avantages du traitement et du logement réservés aux instituteurs communaux, du moment où

elle est établie conformément aux lois et où elle offre les garanties exigées, l'école libre a droit à la part de rétribution scolaire payée par les parents de ses élèves.

Si le conseil municipal impose la gratuité absolue, c'est-à-dire si tous les contribuables sont obligés de concourir au paiement d'une subvention: les pauvres comme les riches, les ouvriers sans enfants comme les pères de famille, il ne sera plus permis de disposer de ces ressources suivant les préférences de conseillers qui ne peuvent jamais représenter les sentiments de la population tout entière. Nul ne sera plus astreint à contribuer à la subvention d'une école où il n'envoie pas ses enfants, et obligé en même temps de payer pour eux à un autre instituteur la rétribution scolaire; chaque école sera subventionnée proportionnellement au nombre de ses élèves.

Si l'enseignement est payé par les familles, toute école aura droit à l'indemnité fixée pour les enfants indigents.

Tel est le principe dont M. le marquis de La Rochejacquin demande à l'Assemblée l'application immédiate en soutenant qu'il est le seul juste, le seul libéral.

Informations-Nouvelles

Comme l'Assemblée, faisons trêve; négligeons un peu, pour un jour, la politique et parcourons les journaux littéraires et les feuilles à images.

D'abord, le *Monde illustré*, qui publie une magnifique gravure dont voici la légende:

L'AN MIL HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE

Tes derniers jours, année, où la France les compte. Lorsque tu commença, nous avions froid et faim; Mais ton début fut moins terrible que la fin; Et le malheur valait encore mieux que la honte.

Où, l'artiste peut bien, sans le calomnier, Faire passer le Teut sur le saig des victimes. Et le montrer glissant les horreurs et les crimes Avec les délaissés crochets du chiffonnier.

A la honte, débile du sombre saut-à-croix! Drapau rouge, allé du vici si le allemand. Pers! et toi, dont la chute est notre déshonneur. Pars aussi, souvenir du grand témoin de bronze!

Celui de nos malheurs que nous n'oublierons pas, C'est le pacte signé, le colosse sur la gorge. Ça, debout et dit fer! Qu'un assassin et qu'un forger, Pour les Français livrés qui nous pleurent, à-bas!

Avenir incertain de l'année inconnue, Remènes-tu l'homme, le travail, le devoir? Qui le suit? ton socore est du moulin; un espoir. Viens donc, jeune année, et sois la bien-venue.

FRANÇOIS COPPÉE.

Ce qui arrivera à propos de la grosse question du retour à Paris, est raconté d'une façon charmante par Puck dans la *Vie parisienne*:

Jeudi 21. — Vous rappelez-vous ces anciens revues des Délassements-Comiques, qui étaient si gentilles et si gaies? Elles débattaient presque toujours par un prologue qui nous montrait les dieux et les déesses se disputant, se chamaillant, mourant de tristesse et d'ennui dans les nuages roses de l'Olympe. Tout d'un coup paraissait un petit homme rond, remuant et guilleret. C'était le compte de la revue; ce rôle généralement était joué par l'acteur Montrouge, lequel a la plus grande ressemblance avec M. Thiers.

« Dieux et déesses, s'écriait le petit homme, le spleen et la mélancolie vous dévorent, vite, vite, faites vos paquets, prenez vos attributs et venez vous amuser un peu.

« Allons à Paris, etc., etc. » C'était l'invariable début d'un invariable roudeau. La sage Minerve essayait de résister et prononçait contre Paris le plus amer réquisitoire; mais la voix de la sage Minerve n'était pas écoutée. Les dieux et déesses reprenaient tous en chœur:

« Allons, à Paris, etc. » Et joyeusement, sur un air de danse, ils se mettaient en route pour venir nous rendre visite.

Ainsi finira, n'en doutez pas, la grande querelle de Paris et de Versailles... M. Thiers, avec beaucoup d'entrain, chantera le roudeau: « Allons à Paris, etc. » et la Chambre, avec le même entrain, fera chorus. On emballera la tribune, la sonnette, les urnes de zinc vert et les couteaux de bois. M. Grévy-Jupiter ouvrira la marche et, suivi de tout son monde, il viendra se réinstaller dans ce paisible Palais-Bourbon qui a déjà vu trois Chambres inviolables gaiement violées par le peuple souverain.

Dans l'*Illustration*, la revue de fin d'année est signée Bertall, un esprit fin, un crayon spirituel. Je joue la légende d'un petit Bois, gai souvenir de la promenade grotesque des dix-sept étudiants de M. Amigues.

Le docteur Jules Amigues apprend aux jeunes populations à conjurer le verbe de l'avenir.

Je manifeste. Tu manifestes. Il manifeste. Etc., etc.

Dans le *Figaro*, un pastiche bien réussi de Victor Hugo. Cela n'étonnera personne: Ce pastiche est signé Albert Millaud.

Le mandat contractuel, telle est l'idée exploitée par le satiriste, dans le genre de la *Légende des siècles* du poète. Nous ne rapprocherons à cette pièce de vers qu'une chose, un peu de longueur. Le feuilleton le voulait ainsi!

Les délégués de la rue d'Aras arrivent chez M. Victor Hugo pour lui demander l'explication du mot « contractuel. » Réponse du futur député:

Enfants, approchez-vous — Qui suis-je? l'Unité! Fructeur officieux de la Pluralité. Quand la Pluralité dit à l'Unité: « Cède! » On ne s'appartient pas. Un rien! — Tout le possédé. Je suis Un et vous êtes. Je suis le dieu d'acier. Mais je ne suis qu'un clou; soyez le menuisier. Par le Marteau-Suffrage et la Scie-Equilibre. Vous plongez l'immensité dans la Chambre-Cathère. C'est l'Esclavage et c'est l'Impérial. Mais n'allions pas si loin.

Un navire est en mer. Sur le pont du navire On voit les passagers insoucients courir.

Les requins sont dessous. Ils attendent. Le pont Semble solide. Erreur. La flûte est au fond. Les passagers se hâtent d'amusés. La flûte Improbable croit et devint Eclaircie. Et l'Éclaircie Abîme. Entendez-ou, les fous. Hirs encore. — Le Dessus ne voit pas le Dessous. Mais le Dessous lui, voit le Dessus. C'est la base Première du mandat contractuel. — La phase Première. Nauticaud devint couvreur.

Et sous le titre: *Intelligences radicales*, le dernier chapitre:

Il dit: Le délégué avait à grosses gouttes. « C'est bien, maître, dit-il, nous n'avons plus de doute... Et nous répéterons ces mots au club d'Aras... Car, nous l'avons compris. » Hugo dit: (Dans mes bras?) Le délégué reprit: (Il faut que l'on le nomme?) L'homme Alla se mettre au lit, se disant à part (Je n'ont romprai? — Ils ont plus de chance que moi.

L'Union annonce que la Société en commandement dont est gérant M. Jules Mottu a été déclarée en état de faillite ouverte.

M. Mottu a déposé lui-même au greffe du tribunal de commerce son bilan.

Le chiffre du passif est de 208,216 fr. 90 c.; le chiffre de l'actif est porté pour mémoire.

On nous annonce que M. Mottu a donné hier sa démission de membre du conseil municipal de Paris.

Le jour où M. Mottu prenait cette résolution suprême, il faisait poursuivre de ses injures les honnêtes journaux signataires de la note de l'Union parisienne. Voici le trait final de sa boutade contre « une opinion inavouable » qui ne rend et n'a rendu « que des services honteux »:

« Vous étiez là, cependant, en bien belle compagnie: bonapartistes, orléanistes, légitimistes, cléricaux, sans compter ceux que la décence empêche de nommer; chacun était venu, espérant exploiter à son profit le concours des au res.

« Défenseurs de la propriété et de la religion, par le sabre et le goupillon, vous aviez donc que vos misérables intrigues ne cachent que des compétitions personnelles, et que le grand parti de l'ordre ne peut trouver un représentant, quand il n'y a pas place pour plusieurs sur une liste arlequinée.

« Au fait, vous avez raison. Les électeurs n'ont nul besoin de vos conseils pour arrêter leur choix. Revenez dans les bas-fonds où s'élaborent vos conspirations monarchiques, et laissez-nous librement acclamer la République! »

Ajoutons: Et la banqueroute de la France! Le citoyen Mottu se chargera d'en déposer le bilan.

Voici le sort destiné aux édifices incendiés à Paris sous la Commune:

L'Hôtel-de-Ville sera relevé par la ville. Les Tuileries et le Palais-Royal seront rétablis par l'Etat. La Légion d'honneur est relevée à l'aide de la souscription. La Caisse des dépôts et consignations sera relevée par la société elle-même. La Cour des comptes, le grenier d'abondance et le ministère des finances, étant totalement détruits, seront rasés et les emplacements en seront vendus.

M. Thiers tient particulièrement à la restauration des Tuileries. Il présentera lui-même un projet à cet égard. Le pavillon du bord de l'eau sera seul gardé en l'état où il se trouve. Les deux autres pavillons et les murs qui les relient seront totalement abattus, ces murs ne pouvant plus servir. Des ouvriers établiront dans la rue de Rivoli une barricade en planches, p us haute que celle qui existait, afin de commencer ce travail. Les statues sont descendues de leurs niches, et seront réparties dans les jardins publics.

Les Prussiens ont arrêté, pendant la nuit de Noël, le principal du collège de Vitry-le-Français, dans des circonstances que le *Soir* fait connaître en ces termes:

« Nous recevons les renseignements suivants sur l'arrestation, par les Prussiens, du principal du collège de Vitry-le-Français:

« Le principal avait donné la chapelle du collège aux officiers prussiens qui désiraient célébrer la fête de Noël. Il avait été convenu que les soldats ne pénétreraient pas dans les salles des dortoirs des élèves et que le sanctuaire de la chapelle serait voilé; les conventions avaient été adoptées, lorsque le principal entendit qu'on brisait les serrures afin de pénétrer dans les dortoirs. Il se dirigea vers la porte et se trouva en face de deux Prussiens, il leur fit de dures admonestations en leur disant qu'ils se conduisaient comme des voleurs.

« Les Prussiens, après quelques observations, se retirèrent et se plainquirent aux officiers, affirmant que le principal avait insulté le roi de Prusse, en disant que ses soldats étaient au service du plus grand voleur de l'Europe. Le principal a été immédiatement arrêté. Il a nié avec la plus grande énergie les propos qu'on lui prêtait, et a raconté comment les choses s'étaient passées: malgré ses explications, il a été envoyé à Reims. Il ne peut y avoir là qu'un malentendu, et il est probable que M. de Rémusat en avisera directement l'ambassadeur prussien et obtiendra prochainement la mise en liberté du principal.

« UN MALENTENDU! Où faut-il que nous soyons descendus, pour qu'un journal français se croie tenu de qualifier ainsi de pareils faits!

Les nouvelles de l'étranger sont à peu près en 1872 ce qu'elles étaient en 1871. Vingt-quatre heures ont peu modifié la face des choses. La légation de France s'est établie définitivement à Rome, comme il était naturel, et comme on n'a jamais dû même songer à le contester. L'Espagne est encore en crise ministérielle; son dernier cabinet aura duré toute une semaine. On voit bien que nous avions raison de dire que rien n'était changé.

On écrit de Vergèze à l'Union nationale de Montpellier:

« La petite église de Vergèze a été, pendant la nuit de la Noël, le théâtre d'une scène scandaleuse jouée par les communards de l'endroit avec un cynisme inqualifiable.

« Vers la fin de la messe de minuit, alors que M. le curé de Vergèze, qui officiait, chantait le *Pater*, des cris se firent enten-

dre à l'autre extrémité de l'église, et une chausson bachique fut entonnée par quelques individus.

« M. le curé interrompit le saint sacrifice, et, s'avançant vers les perturbateurs, les pria de se retirer et d'aller faire ailleurs du scandale.

« Peine perdue: les chants recommencèrent, et il ne fallut rien moins que l'intervention des gendarmes pour les faire cesser.»

Un fait curieux enregistré par le *Mémorial de la Loire*:

« Deux jumeaux, frère et sœur, Claude et Antoine Brossieux, de Saint-Martin-Lestra (Loire), viennent de mourir le même jour et de la même maladie.

« Depuis le jour de leur naissance, 25 juillet 1797, ils ne s'étaient jamais séparés.»

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Ainsi que l'ont déjà fait plusieurs comités organisés pendant la guerre, M. le maire de la ville de Tourcoing vient d'adresser au trésorier de l'Œuvre, le reliquat de la caisse de secours aux mobiles et aux mobilisés. Cette somme s'élève à 4,433 fr.

Puissent ces exemples être suivis dans tout le département! Affecter ces fonds aux enfants des soldats qu'on avait eu la pensée de secourir, c'est se conformer parfaitement aux intentions des souscripteurs.

La famille de M. Motte Bredart, de Roubaix, a envoyé à M. le trésorier une somme de 1,600 fr. comme don personnel à l'Œuvre des orphelins de la guerre, Aucun Comité n'ayant pu se former à Roubaix, où se trouvent cependant neuf orphelins adoptés par l'Œuvre, cette libéralité ne saurait rester sans imitations parmi ces grands industriels dont l'initiative est aussi renommée dans la charité que dans les affaires.

Par un arrêté en date du 28 décembre, le préfet du Nord, rappelant l'interdiction absolue des marchés, publics ou non publics, dans tout le département, pour les animaux des espèces bovine, ovine et caprine, divise le département en zones infectées par le typhus et zones non infectées.

La circulation des animaux est interdite dans les zones infectées, à l'exception des animaux importés par le chemin de fer et destinés à la boucherie. Ces animaux ne descendront de wagons que dans les gares qui desservent les abattoirs publics; les animaux, conduits directement à l'abattoir, n'en pourront sortir vivants et devront être abattus.

Les animaux sains destinés à la boucherie devront être abattus sur place dans chaque commune. Les viandes reconnues saines pourront être exportées.

Les cuirs, abats, issues ne pourront être exportés qu'après avoir été soumis à une désinfection. Les suifs devront être fondus sur place.

La zone infectée comprendra, jusqu'à nouvel ordre, savoir:

1. Dans l'arrondissement d'Avesnes: Les cantons de Trélon, Avesnes-Sud, Landrecies, Le Quesnoy-Ouest.

2. L'arrondissement de Valenciennes en totalité.

3. L'arrondissement de Cambrai en totalité.

4. Les communes de l'arrondissement de Douai dont les noms suivent: Douai, Waziers, Sin, Dechy, Leward, Roucourt, Cantin, Bugnicourt, Ferin, Erre, Bruille, Marchiennes-Campagne, Vred, Lambres, Cuincy, Esquerchin, Raimbeaucourt.

5. L'arrondissement de Lille tout entier.

6. Dans l'arrondissement d'Hazebrouck: les cantons de Cassel, d'Hazebrouck-Nord, d'Hazebrouck-Sud, de Merville, de Steenvoerde.

7. Dans l'arrondissement de Dunkerque: les communes de Killew, Respoëde, Oost-Cappel, Hondschoote, Les Moëres, Warhem, Hoymille, Quaedybre.

Dans les zones non infectées, les animaux pourront circuler, moyennant un permis de circulation; ils devront porter la marque de la commune à la hanche gauche.

Les animaux ne pourront être déplacés pour une autre destination que celle d'aller à l'abattoir, sauf dans le cas de décisions judiciaires, ou pour les besoins de la reproduction.

Les mesures communes aux deux zones interdisent l'entrée des étables aux étrangers, l'exportation de engrais non désinfectés, le repeuplement des étables, etc., et prescrivent les déclarations et l'enfouissement, conformément aux dispositions d'arrêtés antérieurs.

Par décret inséré au *Journal officiel*, M. Daunassans, sous-préfet de Valenciennes, est nommé chevalier de la Légion d'honneur. M. Daunassans a organisé les mobiles et les mobilisés de la Charente, et s'est distingué à la bataille de Chevilly.

Paris a failli manquer, avant-hier, d'une partie de son approvisionnement de lait.

Le train du Nord, qui chaque nuit apporte des quantités considérables de lait dans la capitale, a été coupé en deux, à quelques lieues en avant de Paris, par suite d'une fausse manœuvre.

La première partie de ce train est arrivée à 2 h. 20 m., et la seconde partie,

se composant de cinq wagons, n'est entrée en gare qu'à 7 h. 45.

Une épidémie variolique désolée en ce moment l'importante commune de Fourmies. La maladie frappe surtout la classe ouvrière et a fait de nombreuses victimes.

On nous apprend de Merville qu'un triste événement vient d'arriver dans la fabrique de MM. Rommel. Un des ouvriers a été empoisonné, par sa propre imprudence, en travaillant à la préparation de la potasse. Ce malheureux ouvrier laisse une veuve et cinq enfants qui habitent Lille. (ECHO DU NORD.)

ŒUVRE DES ORPHELINS DE LA GUERRE. — SOUSCRIPTION POUR REMPLACER L'ENVOI DE CARTES DE VISITES.

MM. Bossut-Deloutre, 20 fr. — Auguste Watinne, 20 fr. — Louis Debaisieux, entrepreneur, 5 fr. — M. et M^{me} Eugène Devomy, 10 fr. — M. Auguste Lepoutre, 20 fr. — M. et M^{me} Raison, 10 fr. — M. Tiberghien-Duriez, 20 fr.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES

29 décembre. — Jules Roussel rue de Wasquehal. — Louis Duthoit, de l'Industrie. — Paul Rogier, rue d'Alma. — Jules Tiberghien, à l'Époule.

30 décembre. — Ferdinand Mespouille, rue des 15 ballots. — Marie Fournier, à l'Époule. — Henri Deman, rue des Parvenus. — Maria Grimonpré, rue du Luxembourg.

DÉCÈS

29 décembre. — Emile Deroubaix, 5 ans, à l'Hôpital. — Céline Leclercq, 3 ans à l'Époule. — Eugénie Florquin, 1 an, Potennerie. — Masarel présenté sans vie, rue Philippe le Bon. — Sophie Decrême, 74 ans propriétaire, rue du Nord. — Mathilde Vanuxem, 1 an, rue du Collège.

30 décembre. — Arthur Liagre 6 mois, rue de Mouveaux. — Emile Stacino, 9 jours, rue Saint Laurent. — Angèle Lorident, 1 an, rue des Fossés. — Jean Bte Delsalle, 73 ans, à Serand, à l'Époule. — Brigitte Herremant, 3 ans, rue Saint Joseph. — Henri Duhemmer, 47 ans, journalier, au Pile. — Augustine Ranson, 1 an, au Pile. — Céline Fauqueux, 2 mois, au Fontenoy. — Florimond Goncé, 11 mois, rue de l'Ommelet. — Ernestine Vanneste, 42 ans, m^{re}, à l'Hôpital.

Commerce

Havre, 2 janvier 1872 (Dépêche de MM. Kablé et C^o, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Marché calme, loud pour Amérique débarquant, à terme acheteurs à 119.

Liverpool, 2 janvier 1872 (Dépêche de MM. Kablé et C^o, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes 10,000 b.; marché calme inchangé; livrable ferme.

BOURSE DE PARIS

du 2 Janvier

Rente 3 p. 27	55 70
— 4 1/2 p. 77	81 40
Nouvel emprunt	91 »

EN VENTE

CHEZ J. REBOUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
1, RUE NAIN, 1

ALMANACH

DE ROUBAIX

PRIX: 15 Centimes

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'*Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

Le premier numéro de l'*Autographe* montre ce que sera ce magnifique et curieux album. On y trouve entre autres pièces les proclamations du maréchal de Mac-Mahon, de l'airial Saisset, des députés de la Seine, — des lettres du duc de Chartres, d'Emile Ollivier, de M. Delangle, — le testament d'Urban, la défense de Ferré, des vers de Lullie, des lettres de Rastoul, de Rossel, de madame Leroy, — des autographes de Paschal Grousset, de Oudet, de Félix Pyat, de Duval, de Raoul Rigault, de Léo Franckel, — et, dans un tout autre ordre d'idées, d'Alexandre Dumas fils, du commandant Franchetti, de colonel Merlin, du commandant Gaveau, du commandant Pontizac, etc., etc.

Rien de plus étrange que le dessin de Gustave Courbet que publie le 2^e numéro de l'*Autographe*. Il a été fait au sortir d'une audience du conseil de guerre et offert à M. L. Bigot, avocat. — Cette curiosité artistique et trente documents historiques du plus grand intérêt figurent dans l'attrayant sommaire de ce numéro. — On y voit une foule de documents, plus ou moins connus dans le fond et la forme, mais dont on parle constamment depuis trois mois. L'exécution matérielle est réellement magnifique. Tout le monde voudra posséder cette collection, que se composera de 52 livraisons hebdomadaires et sera terminée dans un an.

L'abonnement est de 25 francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'*Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbres-poste qu'on lui désire d'exemplaires, à M. H. de Venmessant, 3, rue Rossini, à Paris.